

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020 A 18H30**

L'an deux mil vingt, le vendredi dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le six juillet deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY-BALAND, Georges LOUVARD, Francine CHIAPELLO, Alain LE BALLEUR, Isabelle GERARDOT, Bertrand THEVENOT, Aurélie FOURNIER, Thibault GALAT-CAMERINI, Emma DOSSETTO

Excusés : Annick DE MONTANDON (procuration à Daniel Gagnon), Martine BUENO-GELEY, Antoine COLOMB (procuration à Francisque Teyssier)

Nombre de présents : 12
Nombre de procurations : 2

Nombre d'excusés : 3
Nombre de votants : 14

Le Maire fait l'appel et constate le quorum.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Emma DOSSETTO est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.
Le secrétaire de mairie est désigné auxiliaire, à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce au conseil sa réélection en tant que vice-président de la Métropole. M. Rumello demande s'il a déjà été informé de sa délégation. M. le Maire indique que cela se décidera dans les jours qui viennent. Il fait un point sur le contexte politique et évoque le fonctionnement actuel et les perspectives, encore incertaines, de la Métropole pour ce mandat.

2. ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Délibération n°2020-36

Vu le code électoral, et notamment ses articles L283 à L293,
Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant indication du nombre des délégués et suppléants à désigner,

En préparation de l'élection des sénateurs en septembre, le conseil municipal doit procéder à la désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein du collège électoral. Monsieur le Maire indique que les délégués devront se rendre à Marseille pour voter.

Monsieur le Maire déplore que le recensement par l'Insee ne rende pas mieux compte de la population actuelle du village et place la commune sous le seuil des 1 500 habitants, ce qui fait que la commune ne dispose que de trois délégués et non cinq.

Il est rappelé que la désignation des délégués se fait au scrutin de liste à la proportionnelle et à bulletin secret.

L'article R133 du code électoral indique que le bureau est constitué du Maire, président, des deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes. Sont ainsi désignés : Daniel GAGNON, président, Georges LOUVARD, Francine CHIAPELLO, Thibault GALAT-CAMERINI et Emma DOSSETTO. Francisque TEYSSIER est désigné secrétaire de séance pour les opérations de vote.

Le Maire invite les conseillers municipaux candidats à se constituer en liste. Celles-ci sont composées, au plus, de six noms avec alternativement un candidat de chaque sexe.

Les conseillers sont ensuite invités à exprimer leur vote via les enveloppes et bulletins prévus à cet effet. Il est procédé au vote, au dépouillement et à la proclamation des résultats :

- Nombre de suffrage exprimé : 14
- Nombre de suffrage nul : 0
- Nombre de suffrage blanc : 0
- Liste A : 14 voix (100 %)

- Sont ainsi élus délégués de la commune au sein du collège électoral :
 - Titulaires : Daniel GAGNON, Aurélie FOURNIER, Francisque TEYSSIER
 - Suppléants : Jacqueline HERVY-BALAND, Marc RUMELLO, Isabelle GERARDOT

- Les exemplaires du procès-verbal de l'élection sont remplis et signés

3. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°2020-37

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-21,
Vu le courrier du 16 juin 2020 demandant la désignation d'un délégué pour le mandat 2020-2026,

Monsieur le Maire propose que Mme Annick De Montandon, la délégué actuelle, soit renouvelée dans cette fonction.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Renonce à recourir au vote par bulletin secret
- Désigne Annick De Montandon déléguée aux instances du Centre National d'Action Sociale

4. REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Délibération n°2020-38

Vu l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2017-38 portant règlement intérieur des services scolaires,

Vu le projet de règlement intérieur pour la rentrée scolaire 2020,

Monsieur le Maire propose d'actualiser le règlement intérieur des services périscolaires afin, d'une part, de prendre en compte la dématérialisation de l'inscription et des paiements et, d'autre part, d'instaurer la possibilité d'exclure un enfant des services pour impayés persistants. Il est précisé que cette solution de dernier recours ne pourrait être envisagée qu'après relance et respect d'une procédure contradictoire.

M. Teyssier indique que plusieurs familles ont des arriérés de sept à huit mois.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement intérieur des services périscolaires, présent en annexe.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. Rumello indique que, en accord avec la famille, la date de l'hommage à Franck Chesneau a été fixée au 26 septembre 2020. Le Maire de Générac a confirmé sa présence. Des cartons d'invitation devraient être envoyés avant la fin du mois. M. le Maire indique que, hormis bien évidemment la commune de Générac, les invitations devraient se limiter aux organismes des seules Bouches du Rhône et du ministre de l'intérieur.

M. Rumello évoque ensuite la question du lieu où sera posée la plaque commémorative. La maison à l'angle de la Grand rue et de la rue du pressoir ne lui semble pas un endroit idéal. Il propose que la plaque soit plutôt installée sur le beffroi ou bien sur la placette à l'angle de la rue du pressoir de la rue de l'horloge. M. le Maire indique que cette dernière option impliquerait d'obtenir l'accord des propriétaires des façades.

M. le Maire fait le point sur la fête du village qui se tiendra le vendredi 4 et le samedi 5 septembre. Le feu d'artifice se déroulera le samedi soir et l'apéritif à la population sur la place de la mairie le dimanche midi. M. Teyssier se demande si l'apéritif ne pourrait pas se faire à l'Oppidum.

M. le Maire indique également avoir donné son accord au restaurant Le Beffroy pour qu'une scène soit installée sur le domaine public pour un concert. La circulation dans le village serait ainsi fermée.

Mme Hervy-Baland indique prévoir l'achat d'espaces publicitaires pour le 20 juillet. Le Maire lui indique qu'il vaudrait mieux prévoir cette communication fin aout, deux semaines avant l'évènement.

La séance est levée à 19h22.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.